Droits photos, peintures, textes et video

A-je le droit d'utiliser sans problème dans mon montage une photo, une peinture, une publicité ?

Non. Le droit d'auteur impose à tout utilisateur d'une œuvre d'obtenir l'autorisation de l'auteur ou de celui qui détient les droits pour l'utiliser.

Oui. Les droits patrimoniaux, qui permettent de contrôler l'utilisation d'une œuvre sont temporaires : toute la vie de l'auteur et les 70 années qui suivent l'année civile de son décès. Une fois entrée dans le domaine public, les effets du droit d'autoriser et d'interdire cessent. Les ayants droit de l'auteur ne peuvent plus s'opposer à la reproduction, représentation ou adaptation libre de l'œuvre, même à titre commercial.

A-je le droit d'utiliser sans problème une photo, une peinture, une publicité récupérés sur les réseaux sociaux ?

Non. Le fait qu'un contenu soit accessible sur internet, notamment ne donne pas le droit de le reproduire ou de le diffuser sans autorisation. Dans tous les réseaux sociaux l'auteur met à disposition ses images et ses vidéos sur le site mais uniquement sur le site. Cet accord ne prévaut jamais sur les droits d'auteur. En résumé le réseau fait ce qu'il veut avec les contenus mais aucun autre utilisateur n'est autorisé à prendre ces images et à les utiliser à quelque fin que ce soit sans l'autorisation de l'auteur.

Oui. Sur internet comme ailleurs les droits patrimoniaux d'une œuvre sont temporaires (toute la vie de l'auteur et les 70 années qui suivent l'année civile de son décès). Une fois entrée dans le domaine public, les effets du droit d'autoriser et d'interdire cessent.